



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE :

Que le Conseil de cette municipalité adoptera, à la séance régulière du 1^{er} mars à 19 h 30 tenue en visioconférence et ou en présence le règlement no 2022-453 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux

Ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme. Ce dernier s'accorde à la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es. De plus, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur rendez-vous au bureau

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 2 février deux mille vingt et deux;

Majella René

Majella René, gma,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment le 2^e jour de février 2022 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour de février 2022.
Majella René, gma,
Directrice Générale et secrétaire-trésorière